

Comment le SOPDI de votre région peut vous aider à explorer les options de logement individualisé - Présenté le 14 mai 2019

Réponses fournies par : Tracy Girard, navigatrice en matière de logement de SOPDI pour la région du Nord et du Nord-Est et Amber Armstrong, navigatrice en matière de logement de SOPDI pour la région du Centre-Ouest

Résumé des questions et réponses

Navigateurs en matière de logement de SOPDI

1. Que font les navigateurs en matière de logement de SOPDI ?

Réponse : Le rôle du navigateur en matière de logement fournit aux adultes ayant une déficience intellectuelle et à leur famille ou à leurs soignants naturels l'information et les ressources nécessaires pour créer un plan de logement unique et axé sur la personne. Ils peuvent :

- vous indiquer les ressources et les organismes qui peuvent vous aider à créer un plan,
- vous aider dans le cadre de la trousse d'information sur le logement de SOPDI,
- vous connecter aux réseaux de soutien à la famille pour partager de l'information,
- travailler avec les organismes de logement pour trouver des options et des possibilités locales, et
- partager des histoires de réussite de gens qui vivent la même chose que vous.

2. Quels sont les noms et les coordonnées des navigateurs en matière de logement de SOPDI pour chaque région ?

Réponse : Vous devez communiquer avec l'agence de Services de l'Ontario pour personnes ayant une déficience intellectuelle de votre région pour obtenir ces renseignements. Pour trouver le SOPDI de votre région, visitez le site sopdi.ca/find-your-dso. Vous pouvez également composer le 2-1-1 pour trouver le SOPDI le plus près de chez vous.

3. Qui peut accéder à ce service ? Y a-t-il un âge maximum ?

Réponse : Pour avoir accès à ce service, vous devez avoir une déficience intellectuelle, vivre en Ontario, être âgé de 18 ans ou plus et être admissible aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère par l'entremise de SOPDI. Non, il n'y a pas d'âge maximum.

Rappel : Vous pouvez commencer le processus à l'âge de 16 ans.

4. Soutenez-vous les personnes qui ont des soutiens naturels limités ou inexistantes ?

Réponse : Tant que vous êtes admissible aux services offerts par le SOPDI, vous pouvez demander à parler à un navigateur en matière de logement pour obtenir des ressources qui vous aideront dans votre plan de logement, y compris la façon de bâtir votre réseau de soutien personnel.

5. Les navigateurs en matière de logement aident-ils les familles à trouver des travailleurs à domicile ou d'autres travailleurs de soutien ?

Réponse : Non, leur rôle est de fournir aux familles des ressources pour les aider à comprendre et à trouver des soutiens au logement. Vérifiez auprès du SOPDI de votre région pour savoir comment votre navigateur en matière de logement de SOPDI peut vous aider.

6. Qu'est-ce qu'un profil de compatibilité ?

Réponse : Un profil de compatibilité est souvent utilisé dans l'appariement des colocataires. Il existe plusieurs outils différents qui peuvent aider les gens à choisir un ou des colocataires compatibles. Votre navigateur de logement local peut vous aider à trouver un outil qui convient le mieux à votre situation.

7. Y a-t-il un expert en technologie au SOPDI ?

Réponse : Non, cependant, les navigateurs en matière de logement sont au courant de nombreuses technologies différentes qui pourraient fonctionner pour votre plan de logement.

8. Quand la trousse d'information sur le logement de SOPDI sera-t-elle disponible ?

Réponse : Elle est disponible en ligne à sopdi.ca/ressources/housing

9. Qui a été consulté pour l'élaboration du guide sur le logement de SOPDI?

Réponse : De nombreuses personnes/familles différentes ont été consultées à travers la province.

Financement

10. Quel type de financement du logement est disponible et comment y avez-vous accès ?

Réponse : Les services financés sont différents dans la province. Vérifiez auprès du SOPDI de votre région pour connaître les types de services et de soutiens financés par le ministère qui sont offerts dans votre collectivité. Le ministère finance les organismes qui offrent des soutiens au logement. Pour demander ces services, vous devez vous adresser au SOPDI de votre région.

Selon vos besoins, votre navigateur en matière de logement local peut vous fournir d'autres types de ressources en matière de logement qui ne sont pas financées par le MESSC. Par exemple : le logement social dans votre région, les programmes de rénovation de l'Ontario, etc.

11. Le ministère finance-t-il de nouvelles places de logement ?

Réponse : Le financement des services et des soutiens est déterminé par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MESSC). SOPDI ne connaît pas les types de services que le MESSC finance.

12. Quelles sont les façons créatives d'utiliser les fonds du programme Passeport pour le logement ?

Réponse : Le financement du programme Passeport peut servir à créer un plan dirigé par la personne, ce qui peut vous aider à créer un plan de logement. L'aide financière du programme Passeport peut également servir à vous aider à apprendre des activités de la vie quotidienne. Votre plan de logement peut comprendre un travailleur de soutien qui vous aidera à acquérir des compétences dans ces domaines tout en vous fournissant le soutien dont vous avez besoin.

13. Les fonds du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) peuvent-ils être utilisés pour le logement ?

Réponse : Oui, le POSPH comprend un montant pour les frais de logement et d'hébergement. Veuillez communiquer avec le bureau du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MESSC) de votre région pour savoir comment utiliser les fonds du POSPH.

14. Le SOPDI a-t-il une relation avec les institutions financières pour faciliter l'obtention de prêts hypothécaires pour les personnes qui bénéficient du POSPH ?

Réponse : Non, le SOPDI est le point d'accès aux Services de l'Ontario pour les adultes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI) financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MESSC). Nous n'avons pas de relation avec les institutions financières.

15. La famille est-elle responsable si le paiement à ses travailleurs de soutien n'est pas conforme à la Loi sur les normes d'emploi (LNE) ?

Réponse : Une famille peut être jugée responsable si elle opère en dehors de la LNE. Il est recommandé de demander un avis juridique à ce sujet si vous avez l'intention d'employer des travailleurs de soutien ou si vous craignez qu'un tiers entrepreneur soit considéré comme un employé. L'étape 4 : Gestion du soutien au logement, de la trousse

d'information sur le logement de SOPDI, comprend certains renseignements à ce sujet. Vous pouvez la consulter à l'adresse sopdi.ca/resources/housing, et cliquer sur Étape 4.

Options de logement

16. Comment trouver un logement abordable ?

Réponse : La plupart des municipalités offrent certaines options de logement abordable, comme des logements à loyer indexé sur le revenu, des suppléments au loyer et/ou des allocations de logement. Vous pouvez vous y inscrire auprès de votre municipalité. Assurez-vous de vous inscrire tôt car il y a habituellement de longues listes d'attente pour ces options. De plus, vous devriez également consulter les annonces sur Kijiji ou d'autres petites annonces pour connaître les options abordables.

17. Quelle est la durée de la liste d'attente pour le logement ?

Réponse : Les listes d'attente pour les logements sociaux varient d'une municipalité à l'autre et dépendent souvent de la taille de l'unité nécessaire.

Les logements vacants financés par le MESSC sont comblés en priorité à partir d'un registre tenu par SOPDI. Il est impossible de prévoir la durée pendant laquelle une personne peut demeurer inscrite au registre de SOPDI avant d'être contactée pour une vacance.

18. Quelles sont les options de logement disponibles pour ceux qui ne sont pas admissibles au SOPDI ?

Réponse : Les options de logement sont les mêmes pour tous : logement social, location sur le marché, accession à la propriété, etc. Les navigateurs en matière de logement n'aident que les personnes admissibles aux services de développement pour adultes. Cependant, toute personne à la recherche d'options de logement peut accéder aux ressources disponibles en ligne par le biais de la trousse d'information sur le logement de SOPDI à sopdi.ca/resources/housing.

19. Comment accéder au logement social ?

Réponse : Vous devez vous inscrire par l'intermédiaire de votre municipalité. Communiquez avec votre municipalité ou, si vous avez besoin d'aide pour vous y retrouver et que vous êtes admissible aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle, communiquez avec le navigateur en matière de logement de votre région. Remarque : Les logements sociaux ne fournissent pas de soutien.

20. La liste des logements de SOPDI est-elle différente de la liste des logements sociaux ?

Réponse : Oui, SOPDI tient un registre résidentiel pour les places financées par le MESSC. Ces places comprennent la vie en groupe, la famille d'accueil, la vie autonome avec soutien, etc. Ces places vacantes fourniront un endroit où vivre et les

soutiens nécessaires. Le logement social est un logement généralement financé et géré par la municipalité. Cela peut fournir à une personne un endroit abordable où vivre. Les soutiens nécessaires pour y vivre doivent être organisés séparément et ne sont pas fournis par la municipalité. Vous pouvez figurer sur les deux listes en même temps.

21. Quelles sont les options de logement disponibles pour ceux qui ont besoin d'un soutien 1:1 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ?

Réponse : Les options de logement et de soutien sont aussi variées que les personnes qui les recherchent. Communiquez avec le navigateur en matière de logement de votre région pour discuter des ressources potentielles et/ou des histoires de réussite dans ce domaine. L'étape 6 : Apprendre des autres, de la boîte d'information sur le logement, énumère également quelques histoires de réussite. Vous pouvez les consulter à l'adresse sopdi.ca/resources/housing, et cliquer sur Étape 6.

22. Quelles sont les options de logement disponibles pour ceux qui peuvent vivre de façon semi-autonome ?

Réponse : Les options de logement et de soutien sont aussi variées que les personnes qui les recherchent. Communiquez avec le navigateur en matière de logement de votre région pour discuter des ressources potentielles et/ou des histoires de réussite dans ce domaine. L'étape 6 : Apprendre des autres, de la boîte d'information sur le logement, énumère également quelques histoires de réussite. Vous pouvez les consulter à l'adresse sopdi.ca/resources/housing, et cliquer sur Étape 6.

23. Y a-t-il des possibilités de réseautage pour trouver des colocataires ?

Réponse : Les réseaux de soutien familial sont actuellement le meilleur moyen d'entrer en contact avec d'autres personnes à la recherche de colocataires. Vérifiez auprès du navigateur en matière de logement de votre région pour voir comment il peut vous aider.

24. Y a-t-il des logements prioritaires pour le secteur du développement actuellement en construction dans la RGT ?

Réponse : Communiquez avec votre navigateur en matière de logement de SOPDI de Toronto pour vous renseigner sur les logements spécifiques dans la région de Toronto.

25. Le SOPDI a-t-il des plans pour établir des unités de logement disponibles ?

Réponse : Le SOPDI est le point d'accès aux services résidentiels financés par le MESSC et offre une navigation de logement par le biais d'options communautaires. Le SOPDI ne développe pas, ne construit pas et ne fournit pas d'unités de logement.

26. Un OPT peut-il offrir une place résidentielle à un adulte sur la liste d'attente qui n'est pas en " mode crise " ?

Réponse : Lorsqu'un organisme de paiement de transfert (OPT) déclare un poste vacant, SOPDI envoie les coordonnées de l'OPT de la personne qui a la plus haute priorité et qui est jugée la plus apte à occuper ce poste. Cette personne peut ou non être en situation de crise.

27. Y aura-t-il un soutien SOPDI et/ou une défense des intérêts pour le rezonage au niveau municipal afin que les familles puissent poursuivre les options de co-habitation ?

Réponse : Les navigateurs en matière de logement fourniront des renseignements aux municipalités lorsqu'ils jugeront qu'il est approprié d'aider à éclairer les décisions concernant le zonage local et les considérations relatives aux règlements.

28. Quelles sont les circonstances qui donnent droit à un soutien d'urgence ?

Réponse : La situation de chacun est différente et il est donc important de tenir le SOPDI de votre région au courant de ce qui se passe dans votre vie. Le personnel de SOPDI travaillera avec vous pour vous mettre en contact avec les services qui sont appropriés en fonction de votre situation.

29. Où puis-je trouver des renseignements sur les modèles de logement qui ont fait leurs preuves ?

Réponse : Communiquez avec le navigateur en matière de logement de votre région pour discuter des ressources potentielles et/ou des histoires de réussite dans ce domaine. L'étape 6 : Apprendre des autres, de la boîte d'information sur le logement, énumère également quelques histoires de réussite. Vous pouvez les consulter à l'adresse sopdi.ca/resources/housing, et cliquer sur Étape 6.

30. Puis-je être mis en contact avec des familles qui ont réussi à trouver un logement pour une personne qui a besoin de soins 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ?

Réponse : Communiquez avec le navigateur en matière de logement de votre région pour voir s'il y a des familles qui sont prêtes à parler de leur modèle de logement. Les réseaux de soutien aux familles sont un autre excellent endroit pour communiquer avec d'autres personnes qui font des voyages semblables.

31. SOPDI a-t-il déjà travaillé avec les conseils de copropriété pour avoir des unités de travailleurs de soutien dans les immeubles actuels ?

Réponse : Le SOPDI ne travaille pas avec les marchés du logement public ou privé. Toutefois, les intervenants-pivots en matière de logement fourniront des renseignements et du soutien liés aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle au sein de ces marchés.

32. Y a-t-il d'autres options de logement pour les personnes âgées ayant une déficience intellectuelle qui vivent actuellement dans des situations inappropriées ?

Réponse : Communiquez avec le navigateur en matière de logement pour obtenir de l'aide concernant votre situation personnelle et pour obtenir de l'aide pour naviguer dans les ressources de votre région.

33. Comment puis-je trouver des renseignements sur le Programme de rénovations de l'Ontario (PRO) ?

Réponse : Vous pouvez trouver de l'information sur la PRO sur le site Web de votre municipalité. Ce programme peut ou non être offert dans votre municipalité et ce ne sont pas toutes les municipalités qui l'appellent Rénovations de l'Ontario (PRO) ; recherchez donc une terminologie similaire. Si vous avez de la difficulté à trouver l'information, vous pouvez communiquer avec le navigateur en matière de logement de votre région.

RESTEZ BRANCHÉS !
sopdi.ca

